

Gérald Darmanin a maquillé les chiffres des interpellations lors de la manifestation à Paris

PAR ANTTON ROUGET
ARTICLE PUBLIÉ LE DIMANCHE 13 DÉCEMBRE 2020

Au terme d'une manifestation sévèrement réprimée, le ministre de l'intérieur a annoncé l'interpellation de 142 « *individus ultra-violents* ». C'est faux. Les éléments réunis par Mediapart montrent que les policiers ont procédé à des arrestations arbitraires dans un cortège pacifique.



Lors de la manifestation contre la loi Sécurité globale, à Paris, le 12 décembre. © Fabien Pallueau/NurPhoto via AFP

Pendant toute la manifestation parisienne contre la proposition de loi « Sécurité globale », Gérald Darmanin a pianoté sur son iPhone. À 14 h 12, un quart d'heure avant le départ du cortège, le ministre de l'intérieur lançait, sur son compte Twitter, le décompte d'une journée qui s'annonçait riche en arrestations : « *Déjà 24 interpellations* », **postait-il**, en joignant à son message une photo d'un tournevis et d'une clé à molette, deux outils « *qui n'ont pas leur place dans une manifestation* ».

Une heure et demie plus tard, M. Darmanin reprend son portable. « *81 interpellations désormais, à 15 h 50* », **annonce-t-il**, sans photo d'outils cette fois, mais en parlant d'« *individus ultra-violents* ». À 17 h 50, **le chiffre monte** à « *119 interpellations* », « *des casseurs venus nombreux* ». Pour finir, à 18 h 56, à « **142 interpellations** » **officielles**, chiffre repris dans le bandeau des chaînes d'info en continu.

Il aura pourtant fallu moins de 24 heures pour que la communication du ministre de l'intérieur, dont les résultats médiocres depuis son arrivée Place Beauvau **font jaser jusque dans son propre camp**, se dégonfle comme un ballon de baudruche.

Selon les éléments et témoignages recueillis par Mediapart, les personnes interpellées dans le cortège parisien étaient en grande partie des manifestants pacifiques, qui ne sont d'ailleurs pas poursuivis pour des faits de violences – ce qui prouve que la stratégie policière était bien de foncer dans le tas et **de procéder à des arrestations arbitraires**. Des journalistes indépendants ont également été arrêtés au cours des différentes charges, alors qu'ils étaient parfaitement identifiables.

Les chiffres communiqués par le parquet de Paris, dimanche soir, donnent la mesure de la manipulation de communication orchestrée par la place Beauvau : alors que 39 procédures ont doré et déjà classées sans suite, seulement six manifestants seront jugés en comparution immédiate. Le parquet a aussi procédé à 27 rappels à la loi, estimant qu'il n'y avait pas matière à renvoyer devant les tribunaux. Une personne a accepté une CRPC (procédure de plaider coupable), 30 gardes à vue sont toujours en cours, et deux enquêtes visant deux personnes remises en liberté n'ont pas encore été classées.

Sur les 19 mineurs arrêtés, le parquet a doré et déjà classé neuf enquêtes. Cinq autres dossiers ont été traité par un simple rappel à la loi, tandis que quatre jeunes sont convoqués devant le délégué procureur. Les investigations se poursuivent dans un seul cas.



Lors de la manifestation contre la loi Sécurité globale, à Paris, le 12 décembre. © Fabien Pallueau/NurPhoto via AFP

Alexis Baudelin fait partie des 142 personnes arrêtées au cours de la manifestation. Son cas a été jugé suffisamment emblématique pour que le Syndicat

indépendant des commissaires de police (SICP) **relaie une vidéo de son interpellation avec le commentaire suivant** : « *Les ordres de la préfecture de police sont clairs : empêcher toute constitution de Black bloc ! Ces factieux viennent semer la violence et le chaos. Ils sapent les manifestations. Nous nous félicitons des interpellations de ces individus très violents !* »

Malgré les certitudes du syndicat des commissaires, Alexis Baudelin n'a même pas été poursuivi par le parquet. Il a été relâché samedi soir, cinq heures après son interpellation, sans la moindre charge, non sans avoir rappelé quelques règles de droit aux policiers. Et pour cause : Alexis Baudelin exerce la profession d'avocat, ce que les forces de l'ordre ignoraient puisqu'il ne défilait pas en robe.

Le jeune homme a été interpellé lors d'une des nombreuses charges des voltigeurs des brigades de répression des actions violentes motorisées (Brav-M), venus scinder la manifestation juste après son départ (**relire le récit de la manifestation ici**). Ainsi que le montre une vidéo **qu'il a lui-même filmée**, l'avocat a été violemment attrapé par le cou et sorti du cortège, sans que les policiers ne soient en mesure d'expliquer les raisons de son interpellation. Avant d'être arrêté, Alexis Baudelin avait protesté contre une violente charge policière (ce qui n'est pas interdit) et portait avec lui un drapeau noir (ce qui n'a également rien d'illégal).

« *Les policiers m'ont ensuite menotté mais ils se rendaient bien compte qu'ils n'avaient rien contre moi* », témoigne-t-il auprès Mediapart. Pendant cinq heures, M. Baudelin est ensuite déplacé de commissariat en commissariat avec d'autres manifestants, qui « *se demandaient comme [lui] ce qu'on pouvait bien leur reprocher* ». Finalement présenté à un officier de police judiciaire du commissariat du XIV^e arrondissement, l'avocat est relâché, sans même avoir été placé en garde à vue. « *J'ai été arrêté puis retenu pendant cinq heures de manière totalement arbitraire, sans même qu'un fait me soit reproché* », dénonce-t-il.

Interrogé par Mediapart, le parquet de Paris indique que sur les 142 personnes arrêtées en marge de la manifestation, 123 ont été placées en garde à vue. C'est notamment le cas du journaliste indépendant Franck Laur, finalement libéré sans charge dimanche en début d'après-midi. « *Il paraît que je suis parmi les 142 casseurs recensés par Gérald Darmanin* », cingle le journaliste au terme de sa garde à vue, avant de raconter les circonstances de son interpellation : « *J'ai été interpellé au cours d'une charge en fin de manifestation, à 18 heures, sur la place de la République [où s'est terminée la manifestation – ndlr]. Je filmais, j'étais identifiable comme journaliste, j'ai été frappé à coups de matraques et j'ai dit un mot qu'il ne fallait pas* », indique-t-il.

M. Laur est placé en garde à vue dans le commissariat du VIII^e arrondissement pour « outrage » mais aussi pour des faits de « port d'arme de catégorie D », en raison de son masque à gaz. Ces charges ont ensuite été abandonnées sans même que le journaliste ne soit entendu sur les faits. « *On est venu me chercher en geôle ce dimanche et on m'a dit : "Votre garde à vue est terminée"* », raconte-t-il. Franck Laur doit en revanche passer un IRM dans les prochains jours : « *J'ai été amené à l'Hôtel-Dieu samedi soir pour passer une radio. Ils pensent que j'ai deux vertèbres fissurées en raison des coups de matraque* », explique-t-il.

Au commissariat, Franck Laur a partagé la cellule de Thomas Clerget, un autre journaliste indépendant membre du collectif Reporters en colère (REC). Lui aussi a été libéré sans charge ce dimanche après avoir été suspecté du délit de « participation à un groupement en vue de commettre des dégradations ou violences ». « *J'ai été arrêté au cours d'une charge totalement gratuite, au milieu de gens qui marchaient. J'ai été matraqué par terre à la tête et à l'épaule* », raconte cet habitué de la couverture des manifestations, qui a « *eu l'impression que les policiers allaient à la pêche à l'interpellation* ».



Un homme frappé à la tête lors de la manifestation du samedi 12 décembre, à Paris. © Fabien Pallueau/NurPhoto via AFP

Un communiqué de presse diffusé ce dimanche par le collectif REC et 15 autres organisations (dont la Ligue des droits de l'homme, la CGT et des syndicats de journalistes) a dénoncé un « **déploiement policier et militaire brutalisant et attentatoire au droit de manifester** ». Organisations bientôt rejointes dans leur constat par des élu-e-s comme Bénédicte Monville, conseillère régionale écologiste en Île-de-France. « *Ma fille a été arrêtée hier alors qu'elle quittait la manifestation la police a chargé elle filmait, un policier la saisit et ils l'ont emmenée. Plusieurs personnes témoignent qu'elle n'a rien dit, opposé aucune résistance mais elle est en GAV pour "outrage"* », a **dénoncé l'élue sur Twitter**. La mère d'un autre manifestant **lui a répondu** en faisant part de la même incompréhension : « *Mon fils Théo a lui aussi été arrêté en tout début de manifestation, il est en GAV avec votre fille, commissariat du 20ième. Ils n'ont pas de faits à lui reprocher, juste des supposées intentions* ».

« *La grande majorité des personnes arrêtées ne comprennent pas ce qu'elles font au commissariat* », appuie M^e Arié Alimi, dont le cabinet assiste une quinzaine d'interpelés. L'avocat estime que « *ces personnes ont été interpellées alors qu'elles participaient tranquillement à une manifestation déclarée, cela signe la fin du droit de manifester* ». Les avocats interrogés par Mediapart ignorent ce qui a pu pousser les policiers à arrêter certains manifestants pacifiques plutôt que d'autres, même si certains indices semblent se dessiner. Par exemple, des manifestants interpellés avaient des parapluies noirs, ce qui peut être utilisé pour former un black bloc (pour se changer à l'abri des drones et des caméras), mais est avant tout un accessoire contre la pluie (il pleuvait à

Paris hier). « *On a l'impression que les manifestants ont été arrêtés au petit bonheur la chance* », témoigne M^e Camille Vannier.

Parmi les signataires du communiqué diffusé par le collectif REC figure aussi l'association altermondialiste Attac, dont un militant, Loïc, a aussi été interpellé à la fin de la manifestation, place de la République. « *On discutait tranquillement ensemble quand les policiers ont commencé à charger, matraques en l'air. On s'est mis à courir. Ils voulaient visiblement vider la place, mais il n'y avait pas eu la moindre sommation* », raconte Pascal, un autre membre d'Attac présent lors de l'arrestation. Au terme de 24 heures de garde à vue, Loïc a été remis en liberté dimanche soir sans charge, a informé son association.

Un autre journaliste, le reporter Adrien Adcazz, qui travaille pour le média Quartier général, a pour sa part vu sa garde à vue prolongée ce dimanche soir. « *Une décision totalement abusive* », dénonce son avocat David Libeskind. « *Vers 16 heures, sur le boulevard de Sébastopol, mon client a été pris dans une charge. Il a crié : "Journaliste ! Journaliste !"* », précise l'avocat, qui indique que si son client n'avait pas de carte de presse (qui n'est pas obligatoire pour les journalistes), il avait bien un ordre de mission de son employeur.

Selon M^e Libeskind, Adrien Adcazz a été entendu pour des faits de « participation à un groupement en vue de commettre des dégradations ou violences », de « dissimulation de son visage » (en raison du cache-cou noir qu'il portait), de « rébellion » et de « refus d'obtempérer ». Le 12 septembre, lors d'une précédente manifestation, Adrien Adcazz avait déjà été interpellé pour des faits similaires, avant que l'enquête ne soit classée sans suite, signale son avocat.

Un autre client de David Libeskind, **street-medic** d'une cinquantaine d'années mobilisé pour soigner les manifestants victimes de violences policières, est sorti de garde à vue dimanche soir avec un « rappel à la loi » du procureur de la République pour « participation à un groupement en vue de commettre des dégradations ou violences ».

Depuis les manifestations contre la loi Travail en 2016, la « participation à un groupement en vue de commettre des dégradations ou violences » est une infraction « systématiquement utilisée » par les officiers de police judiciaire, relève l'avocat Xavier Sauvignet, qui a assisté cinq manifestants interpellés samedi à Paris. Ce délit sanctionne le fait pour une personne de participer sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation de violences volontaires contre les personnes ou de dégradations de biens.

« La problématique, c'est qu'une fois que les personnes sont renvoyées devant un tribunal, elles sont bien souvent relaxées faute de preuves tangibles », indique M^e Sauvignet. Alors, le parquet opte bien souvent pour un « rappel à la loi », une « pseudo-peine sans possibilité de se défendre », dénonce l'avocat, mais qui présente l'avantage de gonfler les statistiques du ministère de l'intérieur. Cette mesure présente d'autres conséquences, complète Xavier Sauvignet : « Cela a un double effet d'intimidation à l'égard des manifestants et d'affichage à l'égard de l'extérieur. »

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.